SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL du 27 février 2014

L'an deux mil quatorze, le 27 février à neuf heures trente, le bureau syndical du SMIRTOM du Saint-Amandois s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET, président.

Date de la convocation : 20 février 2014

Nombre de membres : Nombre de membres : 13
Présents : 10
Pouvoir : 0
Absents, excusés : 3

Présents

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE FRANCE : Monsieur Bernard JAMET
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER: Messieurs Christian FAUCHER, Jean GUILLOT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS :Messieurs Michel POUILLARD , Olivier HURABIELLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU GRAND MEAULNES : Monsieur Dominique DUBREUIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES : Messieurs Robert BELLERET, Thierry PORIKIAN
COMMUNAUTE DE COMMUNES BOISCHAUT MARCHE : Monsieur André THOMAZON
COMMUNE DE LUGNY CHAMPAGNE **:** Monsieur Régis DU FAYET DE LA TOUR

Absents, excusés

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES : Messieurs Michel MONSEAU, Richard KOWALYSZIN
SIVOM SANCERGUES SAINT MARTIN DES CHAMPS : Monsieur Jean- Luc CHARACHE

BUREAU SYNDICAL

SMIRTOM DU SAINT-AMANDOIS

Séance du 27 février 2014

Délibération n° 2014-DB0005

TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LOMBRICOMPOSTEURS

Dans le cadre du plan de prévention des déchets, le syndicat envisage la mise à disposition de composteurs destinés à l'habitat collectif ou à des structures telles que maisons de retraite, établissements scolaires pour permettre de valoriser la production des déchets fermentescibles.

Ces composteurs sont appelés lombricomposteurs car ils fonctionnent à l'aide de vers.

Ils sont d'une contenance de 660 litres.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, décide que le syndicat prendra en charge la fourniture du composteur et que l'utilisateur de celui-ci (bailleur public ou privé, établissement public, etc…) prendra en charge la fourniture des vers pour un coût de 336 euros TTC.

La délibération est votée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Bernard JAMET